

Vendredi 12 octobre 2018

Projet de loi de finances 2019 – Suppression du FISAC

Pour Bernard Stalter, président du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat : « Soyons cohérent : on ne peut pas dans le même temps lancer Cœur de Ville et supprimer le FISAC »

Depuis la loi du 31 décembre 1989, le FISAC, (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) permet de préserver les services artisanaux et commerciaux de proximité dans des zones rurales ou urbaines fragilisées. Le projet de loi de finances pour 2019 prévoit la disparition de ce dispositif. Supprimer le FISAC reviendrait à supprimer le seul outil national de soutien à l'artisanat dans les territoires fragiles et en particulier les communes rurales. Pour Bernard Stalter, président du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA), « la fin de ce dispositif serait un signal négatif. Soyons cohérent : on ne peut pas lancer un grand programme de revitalisation des territoires comme Cœur de Ville et dans le même temps, couper les crédits des acteurs qui les font vivre ».

Financement de travaux de rénovation et de modernisation des entreprises artisanales et commerciales du centre-ville de Saint-Flour (Cantal), d'un accompagnement numérique pour les artisans et commerçants du centre d'Epernay, de la création d'une boucherie multiservices à proximité d'une boulangerie dans la commune de Martres-de-Rivière (Haute-Garonne),... autant d'initiatives qui ont pu voir le jour grâce au FISAC.

Le FISAC permet de financer des opérations collectives portées par les collectivités territoriales ou les chambres consulaires ainsi que des actions individuelles d'entreprises artisanales dans les zones rurales. Son utilité en termes d'aménagement du territoire a d'ailleurs été soulignée en 2014 par la Cour des Comptes. L'octroi de subvention FISAC constitue de plus une garantie permettant de mobiliser des financements locaux sur une opération. La suppression du FISAC assèchera les sources de financement pour la modernisation de l'artisanat et du commerce dans les territoires fragiles.

« Pour les chambres de métiers et de l'artisanat de notre réseau, les opérations FISAC permettent de nouer et consolider les partenariats et les collaborations que nous entretenons avec les collectivités autour de l'artisanat » indique le président de l'APCMA.

En effet, fort de son maillage territorial et d'une connaissance fine des besoins des entreprises, notamment en termes de recrutement tous secteurs et tous métiers confondus, le réseau des CMA est en hyper-proximité avec les réalités des territoires.

Les enjeux de revitalisation de nos communes passent par le développement de l'activité commerciale et artisanale. Acteur de la vie locale, l'artisanat, par son poids économique et sa contribution quotidienne à rendre les bassins de vie chaleureux et dynamiques, est un vecteur d'équilibre des territoires.

« C'est d'ailleurs pour cela que le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat -CMA- se mobilise dans le plan Action cœur de ville engagé par le gouvernement » affirme Bernard Stalter.

« Mais il faut être cohérent et se donner les moyens de réussir la revitalisation de nos territoires, un enjeu majeur pour notre pays en termes économique et social » souligne Bernard Stalter.

Le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat demande donc à ce que « le FISAC soit préservé et même revalorisé » indique Bernard Stalter.